

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0761

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération de l'immeuble situé 83, avenue Rockefeller - Indemnisation de Mme Gisèle Rebahi, locataire-commerçante**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par rapport séparé, il est soumis au Bureau le projet d'acquisition par la Communauté urbaine d'un immeuble situé 83, avenue Rockefeller à Lyon 3° et appartenant aux conjoints Bernard-Moussier.

Il s'agit d'une maison élevée de trois niveaux, d'un bâtiment attenant érigé en matériau léger ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 16 de la section BX pour une contenance de 488 mètres carrés et sur laquelle sont édifiées ces constructions.

En effet, l'achat de cet immeuble permettrait d'achever la réhabilitation de l'îlot délimité par le boulevard Pinel et l'avenue Rockefeller à Lyon 3°, englobant notamment l'aménagement du carrefour à l'angle desdites voies pour permettre ainsi une amélioration de l'entrée de ville, ainsi que le remembrement des parcelles que possède l'Etat (ministère de la défense).

Cet immeuble, à usage commercial est occupé actuellement par madame Gisèle Rebahi, qui exploite dans les lieux un fonds de commerce "Bar le Terminus", café restaurant, bureau de tabac, loto et location de chambres meublées, au titre d'un bail qui lui a été consenti le 19 février 1998 et ce, pour une durée de six années avec prise d'effet au 1er janvier 1998, par la régie Franchet 2, place Bellecour à Lyon 2° qui assure la gestion de cet immeuble pour le compte des propriétaires, les conjoints Bernard-Moussier.

A l'issue des pourparlers engagés entre la Communauté urbaine et madame Rebahi, cette dernière a accepté de libérer les lieux moyennant le règlement de la somme de 198 183,72 €, toutes indemnités comprises, acceptée par le service des domaines ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2000 ;

Vu le protocole d'accord du 11 juin 2002 ;

Vu l'estimation des services fiscaux du 9 novembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de libération de l'immeuble situé 83, avenue Rockefeller.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents dont l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal compte 671 800 - fonction 824 - opération 0096, à hauteur de 198 183,72 € pour l'indemnité d'éviction et à hauteur de 3 080 € pour ce qui concerne les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,